

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Conclue en application de l'article L 920-1 du Code du Travail

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Association GERPAC

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro n° 72 64 0353064 auprès du préfet de région Aquitaine

N° NDA : 72640353064

Siège social : GERPAC (M. Jean-Yves JOMIER) - 8 ter rue Léon Bussat - 64000 PAU

<https://www.gerpac.eu/organisme-de-formation>

Et le congressiste inscrit

ARTICLE I

L'association GERPAC organise l'action de formation et de perfectionnement des connaissances ci-après :

Intitulé : **Pharmacotechnie hospitalière, 29^{èmes} journées du GERPAC**

Durée : 3 jours

Lieu : Presqu'île de Giens - HYERES

Date : 30 septembre, 1 et 2 octobre 2026

L'objet, le contenu de cette formation sont définis dans le programme correspondant ; les objectifs généraux et spécifiques ont été définis au regard de ce programme. La direction de la session de formation sera assurée par le Président du Comité Scientifique du GERPAC (Monsieur Frédéric LAGARCE).

Les moyens pédagogiques mis en œuvre consistent en des communications illustrées de graphiques, projections et exemples concrets, travail en sessions, discussions, réponses aux questions.

ARTICLE II

En contrepartie de cette action de formation, l'intéressé assure le règlement des droits d'inscription au regard de la facture qui lui est adressé.

Une **attestation de présence** et la **preuve de règlement de la facture** seront remises **si l'intéressé complète un questionnaire de satisfaction et de progression.**

ARTICLE III

Conditions d'annulation : 15 jours avant la date de début du congrès, aucune annulation ne pourra être remboursée sauf certificat médical justifiant l'impossibilité de venir aux journées.

ARTICLE IV - Engagement

Le congrès est ouvert aux pharmaciens, préparateurs en pharmacie et étudiants en filière santé.

Pour le GERPAC :

La Trésorière

Dominique DAUTEL



L'inscription au congrès vaut acceptation de cette convention de formation

Pour finaliser l'inscription, la convention, disponible sur le bulletin d'inscription a été ouverte et réputée lue.

Secrétariat : Marie-Laure BRANDELY-PIAT - Tel. : 01 42 34 89 40 - marie-laure.brandely-piat@aprip.fr

GH Paris Centre Site Hôtel-Dieu - 1, place du parvis Notre Dame - 75004 PARIS

N° Siret 419 983 598 000 22 - N° APE 9499Z

www.gerpac.eu

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION DU GERPAC

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'organisme de formation GERPAC, avec notamment les modalités de participation au congrès.

Article 2 : Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à tous les professionnels de la pharmacie, membres ou non membres, souhaitant participer au congrès annuel. Les modalités d'adhésion sont détaillées sur le site web de l'association.

Article 3 : Congrès Annuel

Le GERPAC organise un congrès annuel destiné à la formation continue des pharmaciens et des professionnels de santé impliqués dans les thématiques qui lui sont afférentes. Le congrès se déroule sur un site loué par le GERPAC ; il est possible de réserver des services d'hébergement et de restauration. Les participants doivent respecter le règlement intérieur du site d'accueil ainsi que les règles de sécurité. Ces informations sont disponibles auprès de l'accueil de l'établissement dans lequel se déroule l'événement.

Article 4 : Inscriptions et Tarifs

Les inscriptions au congrès sont ouvertes aux professionnels, avec des tarifs préférentiels pour les membres de l'association. Les tarifs et modalités d'inscription sont communiqués sur le site internet du GERPAC. En s'inscrivant, chaque participant atteste qu'il est un professionnel du secteur de la pharmacie, conformément aux conditions d'inscription au congrès. De plus, comme stipulé dans la convention de formation professionnelle, la remise de l'attestation de présence et de la facture acquittée est conditionnée au remplissage du questionnaire de satisfaction et de progression transmis à l'issue de la manifestation, Si, durant le congrès, il est constaté qu'une personne inscrite n'est pas un professionnel de la pharmacie, le bureau prendra contact avec elle pour décider des suites à donner.

Article 5 : Comportement et Discipline

Les participants doivent respecter les règles de bienséance. Tout comportement inapproprié pourra entraîner l'exclusion immédiate du congrès sans remboursement.

Article 6 : Mesures Sanitaires

Le GERPAC s'engage à respecter et à faire respecter les mesures sanitaires en vigueur. Les participants doivent se conformer aux consignes sanitaires pour garantir la sécurité de tous.

Article 7 : Responsabilités

L'association GERPAC décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage aux biens personnels des participants durant le congrès.

Article 8 : Réclamations

Toute réclamation relative à l'organisation du congrès ou aux services fournis doit être adressée par écrit au bureau de l'association, qui s'engage à y répondre dans les meilleurs délais. Le courriel de contact est contact@gerpac.eu. Une réponse vous sera apportée vous confirmant la bonne réception de votre réclamation. Après analyse de votre réclamation, une réponse vous sera apportée par écrit.

Article 9 : Modification du Règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration de l'association. Les modifications seront communiquées aux membres et mises à jour sur le site internet.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site officiel : <https://www.gerpac.eu>